

DEC210036DR06

Décision portant nomination de Monsieur Marc Guichard aux fonctions d'assistant de prévention au sein de MOY1663, intitulé Service de Protection des Données (SPD)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC180754DAJ du 22 février 2018 portant nomination de Madame Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée à la protection des données du CNRS et responsable du service de protections des données (SPD) ;

Vu l'avis de l'équipe MOY1663 en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant que Monsieur Marc Guichard a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée l'Université de Lorraine à Nancy, **les 7, 13 et 14 octobre 2020, le 17 novembre 2020 et les 7 et 8 décembre 2020,**

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Marc Guichard, Ingénieur de Recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein du Service de Protection des Données (SPD), à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur Marc Guichard exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Monsieur Marc Guichard est placé directement sous l'autorité de la responsable du service protection des données.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 6 janvier 2021

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Edwige Helmer-Laurent

La déléguée à la protection des données
Gaëlle Bujan

